



PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 213-2025

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 septembre 2025, le règlement suivant a été adopté:

Règlement # 213-2025 abrogeant les règlements # 108, 108-1-2010 et 108-2-2014 concernant les fosses septiques

Le règlement est déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture et sur le site internet de la municipalité en version annotée.

Le règlement entre donc en vigueur par la présente.

Donnée à Saint-Cléophas-de-Brandon le 10 septembre 2025

- Original signé -

Catherine Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière
